

ASSEMBLÉE NATIONALE6 février 2025

**PROTÉGER LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU NETTOYAGE EN
GARANTISSANT DES HORAIRES DE JOUR - (N° 770)**

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par

Mme Godard, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califé, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
M. Guedj, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« salariés »

le mot :

« travailleurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à améliorer la rédaction de l'article unique de la proposition de loi en étendant l'interdiction de travail de nuit aux « *travailleurs* » et non seulement aux « *salariés* ».

Il y a en effet de nombreux travailleurs des métiers du nettoyage qui n'exercent pas en salariat (*via* un contrat d'intérim, en tant que travailleur indépendant, etc.)

Il est donc proposé ici de faire bénéficier ces travailleurs non-salariés de l'interdiction des horaires de nuit prévue par la proposition de loi.

Tel est l'objet du présent amendement.